

Avis d'annulation de récépissé

Guide d'exécution

Plusieurs motifs peuvent expliquer pourquoi il peut être nécessaire pour un directeur des finances de produire un avis d'annulation. Si une contribution non admissible a été acceptée, il incombe au directeur des finances d'émettre un avis d'annulation et de rembourser le donateur dans les trente jours après avoir été informé de la non-admissibilité de la contribution. Les avis d'annulation peuvent être utilisés pour annuler les versions imprimées et électroniques des récépissés.

La pratique consistant à récupérer l'exemplaire du récépissé du donateur pour émettre un remboursement demeure valide. On ne peut pas utiliser l'avis d'annulation pour résoudre un problème existant de délivrance de reçu ou de conformité pour lequel le directeur des finances disposait déjà de trente jours pour prendre des mesures correctives.

Veillez écrire en caractères d'imprimerie ou saisir l'information au clavier, et vous assurer que tous les renseignements sont exacts et complets. Après avoir rempli l'avis d'annulation, envoyez-le au donateur, accompagné d'un chèque de remboursement s'il y a lieu. Une copie de l'avis d'annulation doit ensuite être envoyée au directeur général des élections avec les états financiers vérifiés.

Si le donateur en fait la demande, une version du présent formulaire dans un format accessible doit être mise à sa disposition.

Le formulaire comporte plusieurs sections :

- **Nom et adresse du parti politique ou du candidat indépendant**

Les avis d'annulation émis par les associations de circonscription ou par les candidats parrainés par un parti politique inscrit doivent mentionner le nom du parti politique et ses coordonnées.

Les avis d'annulation émis par des candidats indépendants doivent mentionner le nom du candidat et ses coordonnées.

- **Récépissé annulé – information sur le donateur et sur la contribution**

Cette information doit être identique à l'information présente sur le récépissé annulé.

- **Motif de l'annulation**

Sélectionnez l'un des motifs et entrez une brève explication.

- **Chèque de remboursement joint à l'avis d'annulation**

Cochez «Oui» ou «Non» pour indiquer si un chèque de remboursement a été joint ou non à l'avis.

- **Nom du directeur des finances et numéro de téléphone de sa personne-ressource**

Le directeur des finances de l'entité émettrice de l'avis doit également signer et dater l'avis.

[Inscrivez le nom et l'adresse du parti politique ou du candidat indépendant]

Avis d'annulation de récépissé

Dest. : _____
(Nom) (Courriel)

_____ (Adresse municipale) _____ (Ville/village) _____ (Code postal)

Veillez prendre note qu'un récépissé émis à votre nom a été annulé, conformément au paragraphe 17(1) de la Loi sur le financement des élections. Le récépissé annulé ne doit pas être utilisé pour demander un crédit d'impôt dans une déclaration de revenus de particulier ou d'entreprise.

Numéro du récépissé annulé : _____

Récépissé émis par : _____
(Parti politique / association de circonscription / candidat)

Montant de la contribution mentionné sur le récépissé : _____ \$

Type de contribution (sélectionnez une option) : _____ Monétaire _____ Biens et services

Date d'acceptation de la contribution : _____ (jj/mm/aaaa)

Date d'émission du récépissé : _____ (jj/mm/aaaa)

Motif de l'annulation (sélectionnez une option et expliquez) :

_____ Contribution d'une source non admissible : _____

_____ Contribution en trop : _____

_____ Correction du récépissé original : _____

_____ Récépissé original perdu : _____

_____ Autre : _____

Un chèque couvrant en partie ou en entier le montant de la contribution est inclus : _____ Oui _____ Non

_____ Nom du directeur des finances _____ Numéro de téléphone de la personne-ressource

_____ Signature du directeur des finances _____ Date

Veillez communiquer avec le directeur des finances, au numéro de téléphone susmentionné, si vous avez des questions au sujet du présent avis. Une copie de l'avis sera déposée au bureau d'Élections Ontario, 51 promenade Rolark, Toronto, Ontario M1R 3B1, avec les états financiers annuels ou les états financiers relatifs à la période de campagne électorale.